

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 JUIL 1975

Séance ordinaire du 18 Juillet 1975.

L'an mil neuf cent soixante quinze le dix huit juillet à vingt heures quarante cinq,

Le Conseil Municipal de la Ville de MENNECY, légalement convoqué le 11 Juillet 1975, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT Maire - CHAMPAGNE - VIOLETTE - LEON - NICE Maires-Adjoints - LHORTY - DHONT - DUMAS - JUDITH - PERTIN - GILLES - BACA - RABIER -

POUVOIRS : Mme CALLIGARO à M. Le Dr LEON

ABSENTS EXCUSES : MM. CHANGENET - FRANCO - BRES - BERNIER - Melle ARCHENAULT - DENEUX - HOT - GIBERT -

- DELIBERATION N° 024.75.

- Eclairage Public - Marché d'entretien -

Monsieur VIOLETTE fait part au Conseil de la proposition reçue de la Société FORCLUM pour l'entretien de l'éclairage public Route Nationale 191, Avenue de Villeroy, Avenue Darblay et pour l'ensemble de la Z.A.C.

Les 1ère et 2ème Commission ont émis un avis favorable à la signature d'un contrat avec cette Société pour l'application de la formule B, soit : fournitures comprises.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la proposition qui lui est faite,

AUTORISE le Maire à signer le Marché à intervenir avec la Société FORCLUM pour une somme de : T.T.C. 40.000,00 Francs (QUARANTE MILLE FRANCS)

DIT que la dépense sera financée par imputation des crédits ouverts à cet effet au Chapitre 936 du Budget de l'exercice en cours.

o o
o

DELIBERATION N° 025.75.

- Avenant n° 1 au Marché de la Société "Travaux Routiers" -

Le Maire expose au Conseil que par délibération en date du 24 octobre 1974 il avait été autorisé à signer un marché de gré à gré avec l'entreprise "Les Travaux Routiers" pour des travaux de voirie à effectuer Place du 8 Mai 1945, rue du GENERAL Leclerc, rue de la Croix-Boissée et rue de la République.

42

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 18 JUIL 1975

Ces travaux sont en cours de réalisation et il s'avère nécessaire de les compléter par divers aménagements non prévus à l'origine et qui ne peuvent pas être évités.

Il a été demandé à la Direction Départementale de l'Équipement de compléter son étude, et ce service vient de proposer un avenant N° 1 au marché initial.

L E C O N S E I L

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le dossier présenté par la Direction Départementale de l'Équipement,

AUTORISE le Maire à signer l'Avenant n° 1 portant le marché initial de 280.625,00 Francs à 407.293,00 Francs,

DIT que la dépense sera financée à l'aide des fonds d'emprunt en cours de réalisation.

DELIBERATION N° 026.75.

- Bail de la Perception -

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu l'avis du Service des Domaines relatif au loyer de la Perception Municipale, lequel correspond à la demande faite lors de la séance du 21 Juin 1974, soit 64.752,00 Francs. Il a reçu, également, des Services du Trésor le Bail pour ces locaux.

L E C O N S E I L

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Prend acte de la proposition qui lui est faite,

AUTORISE le Maire à signer ce Bail pour une durée de neuf années consécutives à compter du 1er Janvier 1975, au prix de 64.752,00 Francs.

o o
o

DELIBERATION N° 027.75.

- Marais à Demi-tarif -

Le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par divers parents de jeunes qui, pendant les vacances scolaires désirent se rendre au marais pour pêcher, mais qu'il est difficile d'accéder à leur souhait à cause du coût de revient des entrées.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 JUIL 1975

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE, pendant les périodes de vacances scolaires de faire bénéficier les jeunes habitant MENNECY et jusqu'à l'âge de 16 ans du demi-tarif pour l'entrée et le droit de pêche dans le marais communal, soit 2,00 Francs.

o o
o

DELIBERATION N° 028.75.

- Bail du Marais - Révision du loyer -

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur NICE, Rapporteur, pour la Commission des Finances,

DEMANDE que le Service des Domaines soit consulté afin d'avoir une base de discussion avec la propriétaire.

o o
o

DELIBERATION N° 029.75.

- Entretien du CES - Marché avec la Société "LA CORBEILLOISE" -

Le Maire expose au Conseil qu'à la suite des difficultés rencontrées avec le personnel communal chargé des travaux de nettoyage du C.E.S., et le départ de celui-ci, il s'est vu dans l'obligation de confier le nettoyage de cet établissement à une entreprise spécialisée.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la décision prise par le Maire et l'autorise à signer le marché à intervenir couvrant la période du 1er Mars au 30 Juin 1975 et qui se monte à la somme de 60.000,00 Francs.

DIT que la dépense sera financée par imputation des crédits couverts au chapitre 932 du Budget de l'exercice en cours.

o o
o

44

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 18 JUIL 1975

DELIBERATION N° 30.75.

- Constructions Scolaires - Emprunt de 416.000,00 Francs -

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'ensemble des constructions scolaires qu'il a décidé d'édifier en fonction des besoins qui apparaissent et vu l'accroissement démographique important de la Commune de MENNECY, nécessite le recours à l'emprunt.

Le bilan de ces différentes opérations s'établit comme suit :

	COUT	Subventions d'ETAT	Subventions DEPARTEMENT
Ecole Myrtilles	796.500,00	470.000,00 *	85.600,00
" Jeannotte II	419.880,00		240.000,00
" Châtries	217.478,00		80.000,00
Restaurant Scolaire:			
Jeannotte I	<u>295.000,00</u>	<u>54.000,00</u>	<u>29.500,00</u>
	1.728.858,00	524.000,00	435.100,00
* <u>dont 416.000,00 Francs programmés actuellement.</u>			

La Caisse des Dépôts et Consignations sollicitée fait savoir par lettre du 19 juin qu'elle peut consentir un prêt de 416.000,00 Francs pour une durée de 30 ans et qu'un prêt complémentaire peut être accordé par la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales dans le cadre des Emprunts "Ville de France".

En conséquence, le financement pourrait se présenter de la manière suivante :

- Coût total des travaux.....	1.728.858,00 F.
Subventions : ETAT;.....	524.000,00f
DEPART.....	435.100,00f
	959.100,00 F.
Reste à financer.....	769.758,00 F.
Emprunt Caisse des Dépôts.....	416.000,00 F.
Emprunt complémentaire à solliciter.....	353.758,00 F.

L E C O N S E I L

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

45

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 JUIL 1975

DECIDE,

Article premier : Le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts ou de l'une des Caisses dont elle à la gestion, aux conditions de ces établissements, l'emprunt de la somme de 416.000,00 Francs destiné à financer les Travaux de constructions scolaires et dont le remboursement s'effectuera en 30 années à partir de 1976.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'intérieur en accord avec le Ministre de l'économie et des finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Article 2 : La Commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de 6 mois à partir de la date de la signature du contrat par le Directeur général de la Caisse des dépôts.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, la Caisse des dépôts, procédera à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3 : Pour se libérer de la somme empruntée, la Commune paiera 30 annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5 : La Commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

La Caisse des dépôts pourra alors exiger le paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6 : La Commune s'engage :

1°) - à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés, pour lesquels il ne sera exigé ni préavis, ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt.

2°) - à reverser, sans délai, les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt a été consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 JUIL 1975

Article 7 : La Commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

o o
o

DELIBERATION N° 031.75.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE,

Article premier : En vue de financer les travaux de constructions scolaires la Commune de MENNECY émettra, dans les conditions prévues par le décret n° 53.709 du 9 Août 1953 et par les décrets qui l'ont complété ou modifié un emprunt obligatoire de 350.000,00 Francs représenté par des obligations "Ville de France".

Conformément à l'article 3 du décret n° 54.164 du 15 février 1954 une convention sera passée entre la Commune de MENNECY et la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, cette convention précisera notamment :

- Les caractéristiques, en vigueur lors du placement, des obligations "Ville de France" émises en représentation de l'emprunt, qui seront celles résultant de l'arrêté interministériel prévu à l'article 3 susvisé du décret N° 54.164 du 15 Février 1954.

-Le prix auquel ces obligations auront été émises, prix fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances.

- Les sommes que, compte-tenu des caractéristiques des obligations la Commune de MENNECY devra verser chaque année à la Caisse d'aide pour lui permettre d'assurer le service de l'emprunt, ainsi que les dates auxquelles ces sommes seront exigibles.

Article 2 : Après placement de l'emprunt par les besoins de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, celle-ci versera à la Commune de MENNECY le produit des souscriptions aux obligations.

Article 3 : La Commune de MENNECY s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales des sommes prévues à l'article 2 ci-dessus.

47

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 18 JUIL 1975

Article 4 : Toute somme non payée à la date de son exigibilité portera, à titre de pénalité, intérêt de plein droit au taux de l'emprunt majoré de trois unités.

Article 5 : La Commune de MENNECY ne pourra pas, pendant toute la durée de l'emprunt procéder par anticipation au remboursement de tout ou partie du capital restant dû.

Article 6 : La Commune de MENNECY prendra à sa charge et assurera directement le paiement de tous impôts présents et futurs à l'exception de ceux que la loi mettrait obligatoirement à la charge des porteurs, elle s'engage en particulier à assurer directement le règlement de la contribution pouvant être due chaque année au titre de la prime de remboursement et à acquitter les droits et frais pouvant résulter de l'emprunt.

Article 7 : Après avoir pris connaissance d'une part des dispositions générales concernant les emprunts "Ville de France" et d'autre part des conditions actuelles de réalisation de ces emprunts, la Commune de MENNECY donne pouvoir à Monsieur le Maire en vue de passer avec la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales la convention prévue à l'article 3 du décret N° 54.164 du 15 Février 1954.

o o
o

DELIBERATION N° 032.75.

- Exploitation d'une carrière -

Monsieur PERTIN au nom de la 2ème Commission expose au Conseil qu'il a été reçu de la Société des Carrières de l'Essonne et du Loing un dossier de demande d'extension d'une autorisation d'exploiter une carrière de sable actuellement en activité sur le territoire de la Commune du Coudray-Montceaux et qui s'étendrait pour une superficie de 5 ha 81 a 80 ca sur le territoire de la Ville de MENNECY.

Le Conseil est invité à donner son avis sur cette future exploitation.

Après examen du dossier,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

L E C O N S E I L

Vu l'avis de la 2ème Commission,

EMET un avis favorable à la délivrance de l'autorisation sollicitée sous réserve qu'un avis semblable soit donné par le Conseil Municipal de la Commune du Coudray-Montceaux.

DEMANDE à l'exploitant le versement d'une redevance de ~~0,10F.~~ 0,10F. par mètre cube exploité sur le territoire de la Commune.

o o
o

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 JUIL 1975

DELIBERATION N° 033.75.

- Travaux de restauration de la couverture de l'Eglise -

Monsieur PERTIN expose au Conseil que le dossier qui est soumis à son approbation concerne la restauration de la couverture de la nef de l'Eglise et représente la 2ème phase des travaux d'ensemble d'aménagement de cet édifice.

Le dossier a été établi par Monsieur DELAUNAY, Architecte des Bâtiments de France et la dépense est estimée à 210.968,13 Francs.

La 2ème Commission après examen des travaux prévus a émis un avis très favorable.

La 1ère Commission a émis un avis identique et souhaite que le Conseil adopte ce projet.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

ADOpte le dossier présenté par Monsieur DELAUNAY, Architecte des Bâtiments de France pour la restauration de la couverture de la nef de l'Eglise.

DEMANDE que les subventions de l'Etat, du District de la Région Parisienne et du Département lui soient octroyées au taux le plus élevé,

AUTORISE le Maire à rechercher les fonds d'emprunt nécessaires pour parfaire le financement,

AUTORISE le Maire à signer les marchés à intervenir.

o o
o

DELIBERATION N° 034.75.

- Création de nouveaux Cantons -

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la Commune du Coudray-Montceaux n'aura aucune attache territoriale avec le nouveau canton auquel elle sera rattachée,

Considérant par contre qu'elle apparaît comme faisant une continuité territoriale avec les autres communes du Canton de MENNECY,

DEMANDE que la population de cette commune soit interrogée sur son avenir et qu'il soit fait suivant son avis.

o o o

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 JUIL 1975

DELIBERATION N° 035.75.

- Aménagement d'une armoire réfrigérante au Restaurant Municipal Scolaire -

Le Maire expose au Conseil qu'il devient indispensable que le Restaurant Municipal Scolaire de l'Ecole de l'Ormeteau dispose d'une armoire réfrigérante permettant d'entreposer viandes et légumes.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition faite par la Société "ELECTROFROID" pour l'installation de 2 chambres froides pour une somme nette et forfaitaire de T.T.C. 35.220,00 Francs,

AUTORISE le Maire à signer le marché à intervenir avec cette Société,

DIT que la dépense sera financée par imputation des crédits à ouvrir au chapitre 903 du Budget de l'exercice en cours, sur fonds d'emprunt.

o o
o

DELIBERATION N° 036.75.

- Assainissement - Extension du réseau quartier du "Petit Mennecy-

Monsieur ROBERT rappelle que par une précédente délibération le Conseil avait souhaité l'extension du réseau d'évacuation des eaux usées à la rue du Petit-Mennecy,

La Direction Départementale de l'Equipement a fait parvenir un avant-projet relatif à cet extension afin de permettre l'inscription au programme subventionné,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le dossier présenté par la Direction Départementale de l'Equipement,

DEMANDE que ce projet soit inscrit à un programme subventionné,

SOLLICITE l'octroi de subvention au taux le plus élevé possible, tant de l'Etat que du Département.

o o
o

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 JUIL 1975

DELIBERATION N° 037.75.

- Alimentation en eau de la rue du Champoreux -

Monsieur VIOLETTE expose au Conseil que de nouvelles constructions s'édifiant rue du Champoreux, la Société Lyonnaise des Eaux a présenté des devis aux intéressés :

Société BRUEL & KJAER.....	65.000,00 F.
MM. MICHENET & BAUJARD.....	<u>22.000,00 F.</u>
	87.000,00 F.

pour une adduction à partir de l'Avenue de la Garde.

Nous avons demandé, par ailleurs, une extension sur toute la voie du réseau existant, y compris fourniture et pose d'un poteau d'incendie ; le devis se monte à 60.000,00 Francs.

Cette 2ème solution est plus économique et il serait possible de la réaliser en demandant une participation aux constructeurs actuels :

- BRUEL)
- MICHENET & BAUJARD) 60.000,00 F.

Les constructeurs auraient une dépense moindre et la rue du champoreux serait alimentée dans sa totalité, alors que dans la 1ère solution elle ne le serait qu'en partie.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la réalisation de ce projet,

AUTORISE le Maire à signer un marché avec la Société Lyonnaise des Eaux s'élevant à 60.000,00 Francs,

FIXE ainsi qu'il suit les participations des propriétaires riverains :

- Société BRUEL & KJAER.....50.000,00 F.
- MM. MICHENET & BAUJARD.....10.000,00 F.

DIT que la dépense sera financée par imputation des crédits à couvrir au Chapitre 902 du Budget de l'exercice en cours,

OUVRE en recette au même chapitre un crédit de 60.000,00 Francs au compte 149 "Participations Diverses".

o o
o

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 038.75.

- Assurance "Incendie" - Ecole des MYRTILLES -

LE CONSEIL

18 JUL 1975

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de conclure une assurance garantissant les risques d'incendie de la nouvelle Ecole des "Myrtilles",

AUTORISE le Maire à signer un avenant à la police N° 200-146 de la Compagnie "LA UNION ET LE PHENIX ESPAGNOL", 57,59, rue de l'Arcade 75380 - PARIS incluant ce risque,

DIT que la dépense sera financée Par imputation des crédits ouverts à cet effet au Chapitre 932 du Budget de l'exercice en cours.

o o
o

DELIBERATION N° 039.75.

- Collecteur Intercommunal d'Eaux Usées de la Vallée de l'Essonne - Traversée du Parc de Villeroy -

Le Maire rappelle au Conseil que des travaux de pose de la canalisation d'Eaux Usées reliant Fontenay-le-Vicomte à Mennecy et traversant le Parc de Villeroy doivent commencer sous peu et soumet la convention suivante à signer avec l'entreprise pour régler les modalités d'exécution de ce Chantier.

Entre les soussignés,

Monsieur Jean-Jacques ROBERT, Maire de MENNECY, agissant en cette qualité en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juillet 1975,

d'une part,

ET

Monsieur François REYNAUD, Directeur de l'Entreprise "Les Travaux Routiers" 52, rue de la Dauphine à CORBEIL-ESSONNES,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

L'Entreprise "Les Travaux Routiers" a été déclaré adjudicataire des travaux de pose d'un égout intercommunal reliant les Communes de FONTENAY-LE-VICOMTE à MENNECY.

Pour exécuter ces travaux l'Entreprise doit poser des canalisations dans le Parc de Villeroy, propriété communale.

52

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 18 JUIL 1975

Les travaux se dérouleront aux conditions suivantes :

- 1°) - Le tracé à suivre est celui qui a été défini en accord avec les services de la Direction Départementale de l'Équipement et qui a été piqueté sur le terrain.

- 2°) - Le bois abattu sera débité sur place et stocké sur les aires aménagées à cet effet par l'Entreprise.

- 3°) - Le Collecteur devant emprunter ou traverser des chemins forestiers, les tranchées, après rebouchage seront fermés en sable.

- 4°) - Sur l'ensemble du tracé le passage déboisé ou défriché n'aura jamais une largeur supérieure à 3 mètres.

- 5°) - L'Entreprise fournira à la Mairie la liste des véhicules de ce chantier nécessaire à la réalisation de son ouvrage, afin qu'ils soient dotés d'un laissez-passer ; les noms des ouvriers seront également communiqués.

Il est rappelé que la circulation automobile étant interdite dans le parc, les itinéraires obligatoires seront imposés aux conducteurs d'engins par les gardiens du parc.

Pour le contrôle de ce chantier, l'Entreprise pourra également être autorisée à utiliser un véhicule de service à conditions qu'il soit muni d'un laissez-passer délivré par la Mairie.

- 6°) - Les Ouvriers du chantier ne pourront accéder aux parties du Parc non intéressées par la pose de l'égout intercommunal.

En cas d'infraction caractérisée à la présente convention, Messieurs LANJUIIN Marius, MARIE Louis, gardiens du parc dresseront un procès verbal aux auteurs qui se verront pénalisés d'une amende de 10 F. à 50 F., et au remboursement des dégâts occasionnés et constatés et des manquements au présent protocole.

Ampliation de la présente convention sera adressée à Monsieur Le Directeur Départemental de l'Équipement afin de lui permettre de faire exécuter les travaux dont il a la charge, en fonction des injonctions ci-dessus arrêtées.

L E C O N S E I L

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le texte qui lui est soumis,

AUTORISE le Maire à signer cette convention,

DONNE tous pouvoirs à Messieurs les Gardiens de la propriété communale pour son application.

o o
o

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 JUIL 1975

DELIBERATION N° 040.75.

- Avenant N° 3 à la Convention de Z.A.C. -

LE CONSEIL

Considérant que l'arrêté n° 71-27 du 1er Mars 1971, Monsieur le Préfet de la Région Parisienne approuvait le programme et l'échéancier prévisionnel des équipements publics définissant les moyens publics de financement.

Considérant que par arrêté N° 71.1813 du 20 Avril 1971, Monsieur le Préfet de l'Essonne a approuvé la Convention de Z.A.C. dénommée "Zone d'Aménagement Concerté" de la Ferme de la Verville signée entre le Maire de MENNECY et la Société "LEVITT-FRANCE" représentant la Société Immobilière "LE PARC DE VILLEROY". De même cet arrêté approuvait notamment le bilan prévisionnel annexé à la convention ayant pris en considération le P.A.Z.

Considérant les termes de l'avenant N° 3 ci-joint.

Entre :

La Commune de MENNECY, représentée par Monsieur Jean-Jacques ROBERT Maire, Conseiller Général de l'ESSONNE, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juillet 1975,

d'une part,

ET

Monsieur Edward LEHMANN, Administrateur de la Société LEVITT-FRANCE, Gérant de la Société Civile Immobilière "LE PARC DE VILLEROY" habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration de la S.A. LEVITT-FRANCE en date du

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE :

Etant entendu que :

1°) - Par arrêté N° 71-27 du 1er Mars 1971, Monsieur le Préfet de la Région Parisienne approuvait le programme et l'échéancier prévisionnel des équipements publics définissant les moyens publics de financement.

2°) - Par arrêté N° 71-1813 du 20 Avril 1971, Monsieur le Préfet de l'Essonne a approuvé la Convention de Z.A.C. dénommée ZONE d'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE LA FERME DE LA VERVILLE signée entre le Maire de MENNECY et la Société LEVITT-FRANCE représentant la Société Civile Immobilière "LE PARC DE VILLEROY"

De même cet arrêté approuvait notamment le bilan prévisionnel annexé à la Convention ayant pris en considération le P.A.Z.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 JUIL 1975

Les parties désireuses :

- de centraliser les équipements sportifs en les regroupant autour du Centre de Loisirs existant à l'heure actuelle dans le Parc de Villeroy, propriété de la Commune de MENNECY, assurant par la même un accès plus facile à tous les usagers de ces mêmes équipements ;

- de suivre la politique générale actuelle en matière d'économie par réduction des recours à l'énergie, ces mêmes équipements étant regroupés ;

- d'éliminer d'éventuels problèmes de voisinage et de difficultés d'accès à la construction telle qu'elle était prévue à l'origine des deux gymnases dans le périmètre de la Z.A.C. de la Ferme de la Verville ;

Ont décidé ce qui suit, entraînant la rédaction du présent avenant à la Convention Z.A.C.

-En remplacement de la construction initialement prévue de deux gymnases, l'un type B, figurant au bilan prévisionnel de la convention de Z.A.C. pour la somme de 744.000,00 Francs à la charge du Promoteur "compte travaux" et l'autre, type C, figurant au bilan prévisionnel pour la somme de 985.000,00 Francs dont 45 % subventionnés et 541.750,00 Francs à la charge de la Commune, les parties, compte tenu des considérations ci-dessus rappelées, décident de ne réaliser qu'un seul gymnase, type C.O.S.E.C., et ce à l'endroit initialement prévu pour la réalisation du gymnase type C., soit dans le Centre de MENNECY.

De ce fait, dans le plan d'aménagement de zone, le gymnase type B initialement prévu dans le voisinage des lignes à haute tension traversant le périmètre de la Z.A.C. de la Verville sera supprimé.

Sur le plan financier, cet avenant entraîne les conséquences suivantes :

- la somme de 744.000,00 Francs concernant le gymnase type B, n'étant plus affectée à ce dernier par suite de sa suppression, sera donc affectée à concurrence de ce montant en "compte travaux" à la charge du promoteur, à la construction du gymnase type C.O.S.E.C. susvisé, la Commune pour sa part s'engageant à obtenir et à mettre à la disposition de la Société Civile Immobilière "Le Parc de Villeroy" les subventions d'Etat y afférentes soit une somme de 510.000,00 Francs.

Le présent avenant ne sera exécutoire qu'après avoir reçu l'approbation de tutelle.

Après en avoir délibéré,

Adopte les termes de cet avenant et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire de la Commune pour la signature et sa réalisation.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 JUIL 1975

- Affaires Diverses -

Le Maire donne lecture d'une lettre émanant de la Direction Départementale des Postes et relative aux difficultés rencontrées par ce service pour se procurer un local afin de rendre à la Commune ceux qu'elle utilise actuellement rue des Châtries.

Il donne ensuite lecture d'une lettre émanant de la Mairie d'Echarcon remerciant le Conseil Municipal et le Service de Monsieur MOITY pour l'aide apportée en assurant le service de la cantine scolaire.

LE CONSEIL

PREND acte de ces deux déclarations.

o o
o

- B.A.S. -

Le Maire informe ensuite le Conseil qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un délégué de Monsieur le Préfet au Bureau d'Aide Sociale afin de remplacer Monsieur VIENNE.

Il demande que l'on propose Monsieur Le Docteur JUSSEAUME.

LE CONSEIL

Unanime, accepte que cette proposition soit faite à Monsieur le Préfet.

o o
o

- Avantages aux Personnes Agées -

Le Maire rappelle que dans son action en faveur des personnes du 3ème âge, la Municipalité avait arrêté l'âge de 65 ans comme point de départ des avantages accordés. Or, maintenant, il se trouve qu'un certain nombre de personnes soient retraités à partir de 60 ans (retraites anticipées, invalidité etc...) et estime qu'il serait logique d'étendre le bénéfice de son action à ces retraités.

LE CONSEIL

A l'unanimité, approuve cette proposition, et décide de ramener à 60 ans l'âge minimum permettant de bénéficier des avantages divers accordés par la Municipalité à condition d'être retraité.

o o
o

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 JUIL 1975

- Fêtes du 15 Juin et du 14 Juillet -

Un tour d'horizon est fait sur les festivités qui se sont déroulées dernièrement dans la ville et note est prise :

a) Fête du 15 Juin :

S'assurer le service de l'hélicoptère dès 10 Heures le dimanche.

Etudier un nouvel itinéraire par le train.

Faire une réunion d'information à la rentrée.

b) Fête du 14 Juillet :

Prévoir la mise en chantier de 60M2 de parquet de bal supplémentaire.

Se procurer tables et chaises en nombre suffisant pour satisfaire la demande.

Envisager pour le prochain feu d'artifice des fusées à répétition en plus grand nombre.

Ne pas renouveler l'expérience du feu d'artifice musical.

Prévoir et organiser une distribution de lampions pour la retraite aux flambeaux.

Subvention au Comité des Fêtes : DELIBERATION N° 041.75.

Monsieur PERTIN fait un bilan financier duquel il ressort que le Comité des Fêtes a des difficultés pour régler les différentes factures qui lui sont imputées.

LE CONSEIL

-)-----)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une subvention complémentaire de 8.500,00 Francs à prélever au chapitre 971 Article 669 "Dépenses Imprévues".

o o
o

- Intervention de Monsieur DHONT -

Monsieur DHONT demande qu'une lettre soit adressées à la Direction des Services de la Protection Civile à la Préfecture, pour rappeler les consignes de sécurité imposées au "Clair Logis" et demandant qu'une visite sur place soit effectuée.

Il demande également que soient commandés les extincteurs nécessaires à la protection de l'Ecole "Les Myrtilles".

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 JUIL 1975

Monsieur le Maire lui demande de vouloir bien examiner la construction de l'Ecole Maternelle Jeannette II et faire des suggestions pour son équipement en extincteurs.

DELIBERATION 041.75.

Monsieur NICE informe le Conseil sur le retrait du Syndicat Intercommunal pour l'Equipement Social de la Région d'EVRY de la Commune de COURCOURONNES,

LE CONSEIL

PREND acte de cette décision et émet un avis favorable.

DELIBERATION 041bis-75.

- Subvention au Comité des Fêtes -

Monsieur PERTIN fait un bilan financier duquel il ressort que le Comité des Fêtes a des difficultés pour régler les différentes factures qui lui sont imputées.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE l'octroi d'une subvention complémentaire de 13.000,00 Francs à prélever au chapitre 971 Article 669 "Dépenses Imprévues".

DELIBERATION 042.75.

- Clos Renault - Travaux d'Aménagement des voies du lotissement -

Le Maire rappelle au Conseil que par délibération en date du 21 juillet 1972 il avait approuvé un dossier présenté par la Direction Départementale de l'Equipement en vue de l'exécution des travaux d'assainissement et de voirie nécessaires à l'aménagement du Clos Renault. Ces travaux étaient estimés à 335.000,00 Francs. Une adjudication avait lieu le 4 Octobre 1972, l'entreprise REVETO avec un rabais de 17,6% devenait titulaire du marché, pour une somme de 276.040,00 Francs.

Ce quartier qui avait fait l'objet d'une opération de remembrement urbain avec le concours de Monsieur GILLES, Notaire à MENNECY était dépourvu de voirie et leur création se faisait sur un terrain vierge.

Les plans de remembrement et de voirie ont été réalisés par Monsieur DUJEU Géomètre, l'étude faite par la D.D.E. ne comportait aucune difficulté puisque le chantier se déroulerait normalement.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

18 JUIL 1975

En fonction de ces critères des accords intervenaient avec les propriétaires pour leur participation aux frais d'aménagement de la viabilité et de desserte de leurs terrains.

Or maintenant avec x années de retard les travaux sont terminés et la Direction Départementale de l'Équipement soumet à votre approbation un avenant de 311.500,00 Francs portant ainsi le marché initial à 587.540,00. Un mémoire d'actualisation est de plus présenté pour une somme de 83.000,00 Francs.

De l'enquête effectuée, il s'avère que les travaux figurant au détail estimatif nouvellement présenté ont bien été exécutés par l'entreprise de ceux initialement prévus lors de l'adjudication aussi bien dans leur nature que dans leur masse. La décomposition de l'augmentation peut s'établir comme suit :

VOIRIE :

- déblais et transports.....	+	39.000,00 F.
- fourniture et mise en oeuvre de <u>sable</u>	+	6.700,00 F.
- fourniture et mise en oeuvre de <u>grave</u>	+	3.300,00 F.
- Bicouche sur chaussée.....	+	<u>3.300,00 F.</u>
Déduire non réalisé.....	+	52.300,00 F.
- Couche d'accrochage et enrobés.....	-	<u>19.000,00 F.</u>
	+	<u>33.300,00 F.</u>

EAU X USEES :

- 818 mètres de canalisations au lieu de 496 mètres et à plus grande profondeur.

- Augmentation du nombre de regards de visite (+ 24) soit une dépense totale en plus de l'ordre de 50.100,00 Francs.

EAUX PLUVIALES :

Dépense globale en plus de 91.000,00 Francs correspondant à une estimation faite en Juillet 1973 et qui avait reçu notre accord puisque demandé par nous alors que primitivement on n'avait pas souhaité ce dispositif.

Travaux divers non prévus à l'origine à ce marché :

- Fourreaux P.T.T.		113.000,00 F.
- Fourreaux E.D.F.		11.000,00 F.
- Fourreaux Eau.....		9.000,00 F.
- Drains, clôture, etc.....		4.100,00 F.
		<hr style="width: 100%; border: 0.5px solid black;"/>
		137.100,00 F.

59

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 18 JUIL 1975

Il est bien évident que les travaux réalisés correspondaient aux besoins, mais pour quelles raisons les responsables de l'étude de ce dossier à la D.D.E. n'ont-ils pas, à l'origine, déterminé ce qu'étaient ces besoins.

LE CONSEIL

Après discussion de cette affaire,

Considère inadmissible que le service technique à qui la Commune avait confié ce dossier, en l'occurrence la Direction Départementale de l'Équipement, en fait uniquement Monsieur NEGRE, Ingénieur chargé de l'étude et de la conduite de ce chantier, n'ait pas cru bon de tenir la municipalité au courant des modifications importantes dues aux erreurs de l'étude réalisée, ne l'ait pas alerté en temps utile de l'incidence financière de ces changements, se soit permis de traiter ce chantier sans en référer au Maître d'Ouvrage et qu'il faille maintenant s'en tenir au fait accompli, au mépris d'un dossier d'adjudication approuvé par le Conseil Municipal et par Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Demande que des sanctions soient prises envers Monsieur NNEGRE responsable de ces fautes techniques dues à une mauvaise étude et une mauvaise conduite de ce chantier.

Considérant que depuis de nombreuses années La Ville de MENNECY était heureuse de confier à la Direction Départementale de l'Équipement tous les chantiers de travaux de voirie, d'assainissement, voire même le contrôle de la construction de certains bâtiments et de l'ensemble de ses opérations diverses étant donné la qualité des services rendus, s'estime par contre en cette circonstance très mal servi et décide de refuser de régler les honoraires dus à ce service d'État pour ce chantier.

Demande également que lui soient fournies toutes justifications utiles sur le retard dans l'exécution de ces travaux et refuse le règlement des actualisations et révisions en cours de vérifications.

Autorise le Maire à signer l'avenant N° 1 au Marché en date du 4 Octobre 1972 avec la Société REVETO portant le montant de 276.040,00 Francs à 586.200,00 Francs.

Autorise le Maire à signer le Marché de branchements avec la même Société et s'élevant à 101.200,00 Francs.

Dit que la dépense sera financée par imputation des crédits ouverts au chapitre 90I.10 du Budget de l'exercice en cours.

Ouvre un compte de recettes au chapitre 90I.10 Article 149 d'un montant de 101.200,00 Francs équivalent à la dépense précédente et destiné à recevoir les remboursements des sommes avancées par la Ville.

• •
•

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 18 JUIL 1975

Enfin après diverses interventions, il est décidé d'adresser à chaque commerçant une lettre l'invitant à balayer le trottoir face à sa boutique, facilitant d'une part le travail de la balayeuse municipale et évitant d'autre part, la diffusion de vieux papiers et autres immondices.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée le 18 Juillet à 23 Heures 30.

Handwritten signatures in blue ink, including names like 'M. L. ...', 'M. ...', and 'M. ...'.

